

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 11 septembre 2017**

Le 11 septembre 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 11 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Xavier DUPIN (à partir du point n° 6), Hervé HADAMAR, Raphaële MICHEL, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 8 membres : Emilie BAUD (procuration à Anny MARTIN), Jérôme BROUGNES (procuration à Alain BOSSON), Laurence DERAME (excusée), Kristine KASTRATI (excusée), Axel LEBEURRE (procuration à Emmanuelle LEBEURRE), Gilles LEMARCHAND (procuration à Eric MICHEL), Odile MORIAUD (procuration à Eric OUVRARD), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 05 septembre 2017.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

*Hommage à Monsieur Pascal AUDUC, décédé le 02 août 2017, conseiller municipal de 2001 à 2014.*

### **APPROBATION DE COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

### **PROJET DE REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DESSERTE DES CARRIERES DU SALEVE**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017, Monsieur Nicolas CHATEL, du cabinet d'études DURABILIS, a présenté le projet de réalisation d'une nouvelle voie de desserte des carrières du Salève, avec notamment les conclusions d'une première étude.

Il est rappelé que la poursuite de ce projet nécessiterait une mission spécifique avec un bureau d'études de la SNCF.

De plus, l'emplacement du projet a été déplacé par rapport à celui indiqué sur l'emplacement réservé inscrit au PLU, d'où la nécessité d'intégrer cette modification dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Le coût de l'aménagement de l'ouvrage sous la voie SNCF serait de l'ordre de 2 M€, ce qui ferait un coût total des travaux d'environ 5,5 M€.

Le délai pour pouvoir bénéficier de l'autorisation de couper la circulation ferroviaire est d'environ 3 ans, ce qui veut donc dire que les travaux ne pourraient pas se réaliser avant 2021. Mais, la durée totale de ce projet, à partir de la désignation du maître d'œuvre, est de l'ordre de 5 ans, soit une réalisation des travaux vers 2022 / 2023.

Il serait également nécessaire de négocier avec les carriers, afin qu'ils débutent les travaux en premier, et réalisent leur partie privée de l'aménagement, afin que les camions de la partie publique des travaux puissent sortir du côté des carrières, par le haut de l'aménagement et non par le bas.

Les limites d'un tel projet sont donc le coût très élevé, et la maîtrise d'ouvrage. Il apparaît en effet évident que la commune est trop petite, pas assez structurée, pour mener un dossier aussi complexe. En effet, il est estimé qu'il est nécessaire d'avoir entre 5 et 10 intervenants tout le long de la procédure.

Dans un premier temps, il est suggéré d'effectuer un cadrage environnemental du projet, et d'étudier un phasage de sa réalisation avec les services de la SNCF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de poursuivre le projet de réalisation d'une nouvelle voie de desserte des carrières du Salève,
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cet aménagement, notamment la consultation de bureaux d'études pour une mission complémentaire et pour une étude environnementale, la mise en place d'une concertation avec les services de la SNCF.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) D'ANNEMASSE AGGLO**

L'article 1609 nonies C – IV- du Code Général des Impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Confirmée notamment par une réponse ministérielle de 2010, l'interprétation de ce texte laissait penser qu'il était possible de désigner les représentants des communes au sein de cette commission par délibération du Conseil Communautaire.

C'est ce que faisait Annemasse Agglo, après avoir sollicité chaque Commune pour connaître le nom de son représentant.

Or, en 2011, le Tribunal Administratif d'Orléans, a jugé qu'il appartenait exclusivement à chaque Conseil Municipal de désigner son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et ceci par sa propre délibération.

Aussi, il est demandé explicitement à chaque Conseil Municipal de désigner son représentant, ainsi qu'un suppléant, au sein de la CLETC d'Annemasse Agglo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **désigne** Monsieur Philippe ZABE représentant de la commune d'Etrembières à la CLETC d'Annemasse Agglo,
- **désigne** Monsieur Alain BOSSON suppléant de la commune d'Etrembières à la CLETC d'Annemasse Agglo.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE « THEATRE »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité « Théâtre », à destination des jeunes.

Cette mise à disposition serait le jeudi, de 17 h à 18 h 45, du 01 octobre 2017 au 31 juillet 2018, et serait réalisée à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour une activité « Théâtre »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **TARIFS DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** le prix du repas à la cantine scolaire à 4,10 €, à compter du 01 septembre 2017,
- **fixe** le tarif pour les enfants fréquentant la cantine scolaire, titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et dont les repas sont fournis par les représentants légaux, à 2,30 € par jour, à compter du 01 septembre 2017,

- **fixe** les tarifs du temps périscolaire comme suit pour l'année scolaire 2017 / 2018 :

\* Activités avec intervenants extérieurs :

- « Danses du monde et danses créatives » : 36 € le 1er trimestre  
27 € le 2e trimestre  
27 € le 3e trimestre

- « Théâtre » : cours de 1 h 30 : 90 € l'année  
cours de 1 h : 62 € l'année

- « Echecs » : 36 € le 1er trimestre  
27 € le 2e trimestre  
27 € le 3e trimestre

- « Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) » : 42 € la session

\* Ateliers avec agents communaux :

- Maternelles : 7 € de vacances à vacances

- Primaires : 10,50 € de vacances à vacances

\* Garderie périscolaire : 0,50 € la demi-heure

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il a été décidé de créer de nouveaux emplois à compter du 01 septembre 2017.

Suite à la nomination d'agents communaux sur ces nouveaux postes, il est proposé de supprimer leurs anciens postes à compter du 01 octobre 2017.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 octobre 2017.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** la suppression, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché,
- **décide** la suppression, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,
- **décide** la suppression, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28 h par semaine) d'adjoint administratif,
- **décide** la suppression, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (24 h 30 par semaine) d'adjoint administratif,
- **décide** la suppression, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (26 h par semaine) d'adjoint technique,
- **décide** la création, à compter 01 octobre 2017, d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, les membres du Conseil Municipal tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Il est proposé de contribuer aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de verser une aide exceptionnelle de 1.000 € pour les victimes de l'ouragan IRMA à la Protection Civile.

### \* informations diverses

- Monsieur le Maire indique qu'une personne a rendez-vous avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour présenter son projet de création d'une micro-crèche sur la commune. Par ailleurs, les conseillers départementaux ont informé la Mairie de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental, sous réserve d'une validation début octobre 2017, pour le projet de création d'une MAM. Aussi, il est demandé d'informer le Conseil Départemental que le projet d'ouverture d'une MAM sera remplacé par celui de création d'une micro-crèche.

- Monsieur le Maire annonce qu'un premier rendu de l'étude pour la réalisation du parc de Bois Salève sera fait le mardi 19 septembre 2017.

- Monsieur le Maire rappelle que la contre-allée au niveau du bar « Chez Nathalie » appartient au Conseil Départemental, qui l'a mise à disposition des carriers. Aussi, un courrier a été envoyé au Conseil Départemental et aux carriers, pour leur demander d'enlever et de nettoyer les dépôts sauvages le long de la route. Pour l'instant, la commune n'a reçu aucune réponse. Il est suggéré d'organiser une réunion, pour proposer de rédiger une convention pour régulariser la situation.

- Monsieur le Maire évoque le squat du moulin d'Annemasse Agglo, depuis le mois d'août 2017. Annemasse Agglo, qui est donc propriétaire du bâtiment, a déposé plusieurs plaintes. Mais, par deux fois, le tribunal a refusé de demander l'expulsion des gens. Par ailleurs, il a été décidé d'installer une benne pour pouvoir collecter les déchets.

Monsieur HADAMAR indique qu'il a dénombré la présence de 11 véhicules sur le site.

Il est proposé de communiquer dans la presse pour dénoncer cette situation.

- Les élus souhaitent faire remarquer qu'aucun d'eux n'a reçu dans sa boîte aux lettres les documents concernant la campagne de sensibilisation au recensement des frontaliers.

- Monsieur le Maire rappelle que le tir du Roi à la vogue de Veyrier aura lieu les 23, 24 et 25 septembre 2017. Quant au tir inter-conseillers municipaux d'Annemasse Agglo, il aura lieu le samedi 14 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30, et le dimanche 15 octobre 2017 de 09 h à 12 h.

- Monsieur le Maire annonce que le 100e Congrès National des Maires aura lieu du 21 au 23 novembre 2017 au parc des expositions, Porte de Versailles à Paris.

- Madame MARTIN propose d'organiser une visite de l'Assemblée Nationale avec Mme Virginie DUBY-MULLER, Député de la circonscription. Les dates suggérées sont les mardis 28 novembre et 05 décembre, et les mercredis 29 novembre et 06 décembre. Le départ se ferait le matin en train, pour être accueilli par Madame le Député en fin de matinée. Puis, une visite de l'Assemblée Nationale serait effectuée. Le repas se ferait en compagnie de Madame le Député, avant d'assister l'après-midi aux questions au gouvernement. Le retour se ferait en train en fin d'après-midi. Il est précisé que le voyage (train, métro...) serait aux frais de chaque participant.

- Madame MARTIN annonce que la manifestation « Regard sur l'Art » est annulée, faute de participants. Elle précise que cette année, c'était des photographes qui étaient invités.

Elle rappelle que l'animation « La forêt magique » aura lieu les 25 et 26 novembre 2017, place de la Maison du Parc au Pas de l'Echelle.

- Madame LEBEURRE indique que le repas des Aînés aura lieu le 14 octobre 2017.

- Monsieur le Maire annonce que la fanfare de Veyrier sera présente à la cérémonie du 11 novembre 2017, et que la cérémonie de remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 18 novembre 2017.

- Madame LEBEURRE précise qu'une réunion aura lieu le 29 septembre 2017 à la Sous-Préfecture pour préparer la « Course du Duc », qui aura lieu le 01 décembre 2017. A l'heure actuelle, 50 personnes se sont proposées pour être signaleurs, sur les 70 normalement nécessaires.

**La séance est levée à 20 h 05.**

**La Secrétaire de séance**